

## EPS à l'école

### Activités physiques pratiquées - Taux d'encadrement – intervenants et conventions

- Activités hors taux d'encadrement renforcé: *Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017*

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
<b><u>Jusqu'à 16 élèves</u></b> : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou 1 autre enseignant)	<b><u>Jusqu'à 30 élèves</u></b> : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou 1 autre enseignant)
<b><u>Au-delà de 16 élèves</u></b> : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant supplémentaire pour <b>8 élèves</b> .	<b><u>Au-delà de 30 élèves</u></b> : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant supplémentaire pour <b>15 élèves</b> .

- Activité à taux d'encadrement renforcé:

Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge, patinage par exemple), escalade et activités assimilées, randonnée en montagne, tir à l'arc, VTT et cyclisme sur route, sports équestres, spéléologie (classes I et II uniquement), activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la note de service de février 2022 :), activités nautiques avec embarcation.

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
<b><u>Jusqu'à 12 élèves</u></b> : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou 1 autre enseignant)	<b><u>Jusqu'à 24 élèves</u></b> : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou un autre enseignant)
<b><u>Au-delà de 12 élèves</u></b> : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant supplémentaire pour <b>6 élèves</b> .	<b><u>Au-delà de 24 élèves</u></b> : 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant supplémentaire pour <b>12 élèves</b> .

- Natation: (taux d'encadrement par groupe classe): *Note de service du 28-2-2022 Contribution de l'école à l'aisance aquatique*

	Elèves d'école maternelle	Elèves d'école élémentaire	Elèves d'école maternelle et élémentaire
Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
Plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

➤ Intervention dans les écoles pour un cycle d'enseignement en EPS

- **Conventionnement** entre la structure support (comité, district, club, association...) et la DSDEN. Les conventions sont élaborées à la DSDEN puis soumises à signature.  
Les conventions sont reconduites chaque année pour une durée maximale de 5 ans
- **Projet pédagogique** : certaines fédérations sportives ont déjà travaillé en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et les projets sont déjà établis, il reste à les décliner au niveau local.  
Nécessité de construire le projet pédagogique quand il n'existe pas (document DSDEN)
- **Agrément des personnes rémunérées**  
Chaque intervenant doit avoir une carte professionnelle (même les stagiaires, numéro provisoire de carte professionnelle)  
Il ne peut pas être rémunéré directement par l'école pour un cycle EPS. Les conventions précisent que les intervenants peuvent être rémunérés par les structures, toutefois les interventions doivent rester gratuites pour les écoles.

Les tableaux des personnes rémunérées autorisées à intervenir dans les écoles sont réactualisés chaque début d'année scolaire.

- **Agrément des personnes bénévoles**  
Pour certaines activités à taux d'encadrement renforcé il y a une nécessité de personnes bénévoles agréées pour mener à bien les activités.  
Des soirées de formation sont organisées pour les activités cyclisme, natation et patinage.  
Les attendus des agréments : pratique (50m natation, parcours vélo, parcours patins et/ou crampons) contrôle du fijas, et information théorique.

L'agrément est valable 1 an et peut être renouvelé 4 fois pour aller jusqu'à 5 ans  
Les tableaux d'agréments seront envoyés dans les écoles concernées

L'ensemble des documents sont archivés sur le site de la DSDEN.